

**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal**

**Délibération N°
73-2022**

Nombre de Membres

- en exercice : 10
- présents : 7
- votants : 10
- ayant donné procuration : 3
- absents excusés : 3
- absents : 0

Date de convocation :

06/12/2022

Date d'affichage :

06/12/2022

Objet de la délibération

**Modification du tarif de
l'eau**

**Résultat du
vote**

- pour : 10
- contre : 0
- abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON,
Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES, Jan VINCENT, Floriano DE MATOS,

Étaient représentés : Gilles VINCENT, Michel BONDIER, Dominique LACROIX

Procurations données :

- de Gilles VINCENT à Floriano De MATOS
- de Michel BONDIER à Jan VINCENT
- de Dominique LACROIX à Aïcha BURDAIRON

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Michaël MARILLIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement du service de l'eau potable applicable depuis le 1^{er} août 2009, notamment son article 15 ;

Considérant qu'il faut prévoir une modalité d'adaptation tarifaire en cas de fuite avérée chez un abonné ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, public, le conseil municipal

DÉCIDE

En cas de fuite avérée chez un abonné de bonne foi (après compteur), la commune prendra en charge une partie du surcoût de cette fuite dans les conditions suivantes :

- Surconsommation représentant plus de 50% de la consommation moyenne des 3 dernières années représentatives facturées.
- Non prise en charge par l'assurance de l'abonné de cette consommation de fuite.
- Surcoût pour l'abonné supérieur à 100€.

Dans ces conditions, la commune prend en charge 50% du coût de la surconsommation.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 15/12/2022
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Michaël MARILLIER

Pour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER

